

Programme d'encouragement du secteur pétrolier—Loi

L'ÉVALUATION RELATIVE AU BULLETIN DE LA CEIC

Question n° 4154—**M. Mazankowski:**

La Commission canadienne de l'emploi et de l'immigration a-t-elle commandé une étude sur les lecteurs d'un bulletin destiné aux employés du ministère et, le cas échéant, a) où en est-elle, b) quelles en ont été les conclusions ou recommandations, c) comment y a-t-on donné suite?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Oui. Environ 4,000 employés à l'échelle du pays ont reçu un questionnaire d'enquête d'un bureau de recherche indépendant. Les questionnaires remplis sont actuellement retournés et l'on s'attend à ce qu'ils parviennent au bureau de recherche d'ici le 9 avril 1982. Plusieurs semaines plus tard, l'entreprise nous fera part de ses conclusions ou recommandations et nous examinerons les façons d'y donner suite.

LES LANGUES OFFICIELLES

Question n° 4176—**M. Herbert:**

Au sujet de la réponse à la question n° 3720, quel est le pourcentage, à l'exclusion de la Région de la Capitale nationale?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): C'est 2.2 p. 100.

[Français]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LE PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT DU SECTEUR PÉTROLIER

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 19 avril 1982, de la motion de M. Lalonde: Que le bill C-104, concernant l'encouragement du secteur pétrolier et la détermination de la participation et du contrôle canadiens et modifiant la loi sur l'examen de l'investissement étranger, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la législation énergétique.

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, c'est avec plaisir que je participe aujourd'hui au débat sur ce projet de loi, qui vise essentiellement à mettre en vigueur le Programme d'encouragements pétroliers du gouvernement fédéral.

Les députés qui siègent à la Chambre représentent des professions et des métiers divers, ce qui donne plus de poids à notre institution. En tant que représentants élus, nous servons les Canadiens qui nous ont délégués au Parlement. Nous avons également la possibilité de servir les professions et les métiers que nous avons occupés ou exercés à une époque. J'ai

aujourd'hui la possibilité, en ma qualité de député, de rendre service aux membres de la profession que j'exerçais auparavant. C'est pourquoi mes propos d'aujourd'hui seront aussi impartiaux que possible.

Je demande également l'indulgence de la Chambre pour me permettre de rappeler la genèse de l'intérêt que je porte à cette mesure législative.

Il y a 25 ans, je me suis lancé dans l'étude de l'expertise comptable, à titre d'étudiant pour le compte de l'entreprise que possédait mon père à Toronto, Horace G. Lewis & Company. J'ai obtenu mon diplôme d'expert comptable en septembre 1962. Bien que n'ayant pas exercé cette profession de façon régulière, je suis toujours membre en règle de l'Institut des experts comptables de l'Ontario.

Nous sommes cinq députés à représenter cette profession. Il s'agit des députés de Vancouver Quadra (M. Clarke), de Calgary-Sud (M. Thomson) et de moi-même, de ce côté-ci de la Chambre. Du côté ministériel, il y a le député de Duvernay (M. Demers) et le député de Dollard (M. Desmarais). Nous sommes tous fiers de faire partie du corps des comptables.

L'Institut des comptables agréés du Canada a été créé en 1902. Il fut d'abord nommé l'Association des comptables agréés du Dominion. Il existait déjà à l'époque six instituts provinciaux, dont les premiers, ceux de l'Ontario et du Québec, avaient été créés en 1879. L'Institut des comptables agréés du Canada est chargé, depuis 1946, d'établir les normes en matière de comptabilité.

Cela dit, je veux m'arrêter à deux points précis du projet de loi. Le premier tient au fait que les principes comptables généralement acceptés s'appliquent à l'égard des paiements que prévoit le Programme d'encouragements pétroliers. Le deuxième a trait à la position de l'Institut et aux dangers de passer outre à cette dernière.

L'Institut des comptables agréés du Canada travaille en permanence à la recherche dans le domaine de la comptabilité, grâce à l'appui de ses membres partout au Canada. En septembre 1975, il adoptait l'article 3800 de son manuel, relatif aux paiements directs de toute forme d'aide gouvernementale. Cette rubrique a été mise au point à la suite d'une étude rigoureuse de toutes les solutions possibles par les membres du comité de recherche sur la comptabilité de l'ICCA, de consultations avec leurs associés. En outre, les normes proposées aux comptables et au monde des affaires ont été publiées pour qu'on puisse recueillir des commentaires et examiner toutes les observations reçues avant que les normes ne soient rendues officielles. En raison des inquiétudes formulées au sujet des méthodes de comptabilité appropriées à appliquer aux subventions du programme d'encouragement pétrolier, l'ICCA a entrepris des discussions au début de 1981 avec l'industrie pétrolière, diverses compagnies, leurs vérificateurs et les représentants du gouvernement fédéral.